

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Hervé DE VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT ;

Était excusé avec procuration : **Patrick GROSS procuration à Stéphanie MAUBÉ ;**

Étaient excusés absents : **Bruno SALMON, Anne-Marie SAINT, Jeannine LECHEVALLIER ;**

Étaient absents : **Éric LALANDE, Jonathan WAGNER.**

Agnès VALERE est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 25 mars 2025

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Vote du taux des taxes directes locales

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Elle précise que les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels seront revalorisés à hauteur de 1.7 % au titre de 2025.

Considérant les montants des taux d'impositions des taxes directes locales notifiés pour 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2025 les taux communaux des taxes directes locales votés en 2024 comme suit :

	Bases Prévisionnelles	Variation 2023/2024	Taux	Produit prévisionnel
TFB	2 852 000 €	+ 2.41 %	42.76 %	1 219 515 €
TFBNB	233 500 €	+ 1.67 %	36.56 %	85 368 €
TH	225 200 €	- 11.20 %	18.93 %	42 630 €
TOTAL				1 347 513 €

Application du coefficient correcteur notifié à 0.734587

- 433 688 €

TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU	913 825 €
-------------------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par un vote à main levée, de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2025 tels que présentés.

Fongibilité des crédits Budget Primitif 2025 - Budget général 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 concernant la fongibilité des crédits de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en question la fongibilité des crédits prévue par la délibération du 28 mars 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par un vote à main levée, de maintenir cette disposition.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2025 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	5 250 921.34 €
○ Recettes	5 318 405.20 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	3 759 779.80 €
○ Recettes	3 759 779.80 €

Après en avoir délibéré par 1 abstention (Hervé de VANSSAY) 2 votes contre (Arnaud DUTOT et Anne LE GRAND) et 15 votes pour lors d'un vote à main levée, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2025 du budget général.

Question n° 3

Budget Primitif 2025 - Loueur de locaux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Loueur de locaux établi pour 2025 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	198 754.58 €
○ Recettes	198 754.58 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	174 147.25 €
○ Recettes	174 147.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2025 Loueur de locaux.

Budget Primitif 2025 - Lotissement d'habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Lotissement d'habitations établi pour 2025 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	334 434,78 €
○ Recettes	334 434,78 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	121 584,71 €
○ Recettes	121 584,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2025 Lotissement d'habitations.

Budget Primitif 2025 - Lotissement d'habitations JOUAN

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Lotissement d'habitations JOUAN établi pour 2025 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	137 532,68 €
○ Recettes	137 532,68 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	106 480,41 €
○ Recettes	106 480,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2025 Lotissement d'habitations JOUAN.

Budget Primitif 2025 - Lotissement d'habitations des Planquettes - Carbonnel

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Lotissement d'habitations Les Planquettes – Carbonnel établi pour 2025 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	206 065,67 €
○ Recettes	206 065,67 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	334 026,52 €
○ Recettes	334 026,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2025 Lotissement d'habitations Les Planquettes- Carbonnel.

Budget Primitif 2025 - ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Assainissement établi pour 2025 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

○ Dépenses	270 202.72 €
○ Recettes	539 540 09 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	209 219.62 €
○ Recettes	209 219.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2025 Assainissement.

Constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget Loueur de locaux

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les probabilités de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision représente 15% du montant des restes à recouvrer antérieurs à deux années.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses selon le régime de droit commun dans les différents budgets communaux ;
- Inscrire des crédits au budget Loueur de locaux 2025 à hauteur de 322.48 € ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Assujettissement à la TVA des ventes d'immeubles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la vente des terrains à la SA HLM MANCHE HABITAT pour la construction doit être assujetties à la TVA sur marge.

En conséquence la Commune doit solliciter son assujettissement à la TVA sur les ventes de terrains viabilisés en créant une activité auprès du SIE pour la déclaration TVA.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Demander l'assujettissement de la Commune à la TVA pour les ventes de terrains soumises à la TVA sur marge ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de viabilisation du lotissement Jouan : attribution du lot espaces verts

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour l'aménagement des espaces verts dans le lotissement Jouan ;

Quatre plis sont parvenus en Mairie avant la date limite fixée le 24 février 2025 à 12h00 :

Entreprises	Montant HT	Note obtenue
VALLOIS Cotentin – Valognes	9 750.00 €	67.33
SAINT MARTIN PAYSAGE – Caen	6 563.79 €	100.00
CMG – Terre et Marais	11 828 .56 €	55.49
LAMOTTE PAYSAGE – Auvers	15 572.13 €	42.15

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner le choix de la commission d'appel d'offre de retenir la proposition de l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE – 34 rue Saint Manvieu – 14000 Caen établie à 6 563.79 € HT soit 7 876.55 € TTC ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 13 voix pour, 4 abstentions et un vote contre lors d'un vote à main levée.

Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement de Lessay. La mission prévoit une assistance complète de la collectivité par le Bureau d'Etude pour l'élaboration du DCE, la rédaction du rapport d'analyse des offres, l'assistance pour la passation du contrat ainsi que son suivi technique et financier.

Elle présente les quatre propositions de conducteur d'opération reçues :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
ADM CONSEIL	14 800.00 €	17 760.00 €
SOGETI	12 250.00 €	14 700.00 €
ARTELIA	9 975.00 €	11 970.00 €
Cabinet BOURGOIS	EXCUSÉ	

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la proposition du Bureau d'étude ARTELIA - Centre d'affaires Odyssée – 4 avenue de Cambridge – 14200 Hérouville Saint Clair établie à 9 975.00 € HT soit 11 970.00 € TTC ;
- Solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Recrutement estival 2025 pour le Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif à l'organisation du Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de LESSAY à la saison estivale, il convient de faire appel à un agent contractuel, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer un renfort pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur les mois de juin, juillet et août selon les besoins, congés annuels inclus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de faire appel à un agent non titulaire pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur un mois ou éventuellement sur les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins, congés annuels inclus ;
- Dire que la rémunération de l'agent non titulaire sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget primitif 2025 les crédits nécessaires pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au bénéfice du CCAS qui a équilibré son propre budget primitif avec ce montant.

Considérant qu'il convient de passer à la phase exécution de ces prévisions, le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de LESSAY ;
- Autoriser Madame la Maire à procéder à son versement et à signer ainsi toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Foire Sainte Opportune 2025 - Décisions administratives

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation de la foire Sainte Opportune, qui aura lieu le dimanche 4 mai 2025, nécessite des décisions de principe.

Elle énumère les décisions :

Rémunération des intervenants extérieurs :

Il est proposé de rémunérer les intervenants extérieurs sur la base des taux horaires suivants :

- Préposés aux toilettes, horaire de 8 heures à 19 heures, sur la base horaire de 16.34 € brut.

Un état récapitulatif fera apparaître le nom et le montant alloué à chaque bénéficiaire.

Heures supplémentaires du personnel communal :

Comme chaque année, le personnel communal effectue des heures supplémentaires afin d'assurer la préparation et le bon déroulement de la foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à procéder au règlement des heures supplémentaires selon les règles statutaires en vigueur.

Un état récapitulatif mentionnera le nom et le montant versé à chaque agent concerné.

Indemnité d'astreinte :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une permanence au domicile puisse être demandée à des agents du service technique de la Commune, pour répondre aux éventuelles nécessités dans le cadre du déroulement de la foire Sainte Opportune.

Cette astreinte est compensée par une indemnité fixée dans les conditions suivantes selon les horaires de permanence réalisés au domicile. :

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le recours aux astreintes d'exploitation au taux en vigueur applicable, pour la préparation et le déroulement de la foire Sainte Opportune ;
- Constaté que cette indemnité peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires calculée en fonction des heures effectuées.

Fourniture de bons alimentaire ou de boisson :

Il est proposé d'accorder aux intervenants extérieurs des bons à valoir sur l'achat d'alimentation et de boisson.

Un état récapitulatif fera apparaître le montant affecté à cette dépense.

Dispositif préventif de secours :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Croix Rouge, d'un montant de 299.00 TTC, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, de 14h00 à 19h00 sur le champ de foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confier à la Croix Rouge le dispositif préventif de secours des visiteurs de 14h00 à 19h00 pendant la foire Sainte Opportune 2025, pour un montant de 299.00 TTC ;
- Constaté que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Gardiennage :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 2 071.44 € TTC établi par FLP SECURITE conformément au marché 2022, et relatif au gardiennage de la foire Sainte-Opportune qui se déroulera le dimanche 4 mai 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confier à l'entreprise SAS FLP SECURITE le gardiennage de la foire Sainte Opportune pour un montant de 2 071.44 € € TTC ;
- Constaté que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Nettoyage du champ de foire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 920.00 € TTC établi par la STEVE pour le nettoyage du champ de foire après la foire Saine Opportune du 4 mai 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confier au STEVE le nettoyage du champ de foire pour un montant de 920.00 € TTC ;
- Constaté que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Proposition d'adhésion à l'URCOFOR l'Union Régionale des Communes Forestières

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie ainsi que sa Fédération nationale :

- Elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la forêt et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Elle expose l'intérêt pour la Commune de LESSAY d'adhérer au réseau des communes forestières (Union Régionale et Fédération Nationale) pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières ainsi qu'à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- Autoriser Madame la Maire à payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (200.00 € pour 2025) ;
- Charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Désigner
 - Madame Stéphanie MAUBÉ en qualité de représentant titulaire
 - Monsieur Ludovic LECONTE en qualité de suppléant pour représenter la commune de LESSAY auprès de ses instances (Union régionale et Fédération nationale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 22h.